

## Décision n°2023-037

Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et payant du stade Philippe MAHUT au profit de l'association sportive de l'INSEAD- Année scolaire 2023/2024

### **Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2221-1,

Vu la délibération n°2020-134 du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans, ainsi que de conclure les conventions ou procès-verbaux de mise à disposition ou d'occupation précaire de biens immobiliers ou mobiliers, dans la limite de 10.000€ pour la durée de la convention ou du procès-verbal,

Vu la délibération n°2020-086 du conseil communautaire du 12 mars 2020 relative aux tarifs applicables aux installations sportives du Pays de Fontainebleau,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition les équipements sportifs, les matériels et les véhicules de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau aux associations, ainsi qu'aux communes membres et établissements scolaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, afin de permettre la réalisation d'activités sportives, culturelles ou sociales,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

D'approuver la convention de mise à disposition, jointe, à titre précaire, révocable et payant, du stade Philippe MAHUT au profit de l'association sportive de l'INSEAD pour l'année scolaire 2023/2024, soit du 4 septembre 2023 au 30 juin 2024 inclus.

#### **Article 2 :**

D'appliquer la redevance forfaitaire annuelle de 10.500€ TTC pour l'utilisation des installations sportives du stade Philippe Mahut, conformément à la délibération N°2020-086 du conseil communautaire du 12 mars 2020, fixant les tarifs d'occupation des installations sportives du Pays de Fontainebleau.

**Article 3 :**

D'exécuter la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 26 mai 2023,



Le Président

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **07 JUIN 2023** \*  
Date de mise en ligne le **07 JUIN 2023**  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)